



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 23

Excusés : 5

Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux et le douze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 5 septembre deux mil vingt-deux.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Sandrine NEGRE, Frank SULTAN, Malika VIVIN, Béatrice ALIPHAT, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM

Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Marie-Paule DELLAROVERE

Monsieur Thierry BAZZALI a donné procuration à Monsieur Julien DETREZ

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Absents :

Monsieur Lucas GILLY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220912-DCM2022-73-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

DCM N°2022-73 : Métropole - SEMIVIM – Retrait de la commune et cession de l'intégralité des actions

Rapporteur : Catherine STEKELOROM

Il est rappelé que la Commune de Saint-Mitre-Les-Remparts est actionnaire de la SEMIVIM : Société d'économie Mixte Immobilière de la ville de Martigues dont l'objet est de procéder à l'étude, la construction, l'aménagement ou la réhabilitation d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation mais aussi à usage de bureaux, locaux industriels ou commerciaux destinés à la vente ou à la location. Pour la commune de Saint-Mitre-Les-Remparts, la SEMIVIM était plus particulièrement chargée des études d'aménagement, des travaux et de la commercialisation de la ZAC des Etangs.

L'actionnariat est aujourd'hui réparti comme suit :

- La commune de Martigues : 63.94%
- La commune de Saint-Mitre-Les-Remparts : 0.01%
- Le capital privé : 36.05%

Détenant seulement 3 actions du capital social, force est de constater que la commune n'est plus du tout concernée par les projets de la SEMIVIM. Il a donc été décidé de sortir intégralement de cette SEM ce qui a été notifié depuis le 10 mai 2022 à son Président Monsieur Charroux.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer :

- Sur le principe du retrait de la SEMIVIM
- Sur la cession des 3 actions détenues par la commune suivant leur valeur nominale fixée dans les statuts soit 586 € chacune.
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les actionnaires actuels afin de conclure la convention de cession des actions.

Après l'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, à la majorité, avec 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Denis BARROERO).

DECIDE :

- Le retrait de la commune de Saint-Mitre-Les Remparts de la SEMIVIM
- La cession des trois actions détenues par la commune à 586 € l'unité soit une transaction à 1 758 €

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure une convention de cession des actions.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance
Catherine STEKELOROM



Le Maire,

Vincent GOYET

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220912-DCM2022-73-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

